

<p style="text-align: center;">REGLEMENT DU JEU GRATUIT ET SANS OBLIGATION D'ACHAT « CONCOURS VOS TRUCS ET ASTUCES EN VOYAGE AVEC BAYAM » Du 26 juin au 10 juillet 2017</p>

Article 1 : Société organisatrice

La société Bayard Presse Jeunesse, immatriculée au R.C.S. de Nanterre sous le numéro B 542 042 486 et dont le siège social est situé au 18 rue Barbès 92128 Montrouge cedex, éditrice de l'application Bayam, organise un jeu gratuit sans obligation d'achat du lundi 26 juin 2017 midi au lundi 10 juillet midi.

L'opération est intitulée : **CONCOURS VOS TRUCS ET ASTUCES EN VOYAGE AVEC BAYAM.**

Cette opération est accessible via la page :

<https://www.facebook.com/bayam.fr/photos/p.1935143406512597/1935143406512597/?type=3>

Article 2 : Conditions de participation

2.1 Ce jeu gratuit est ouvert à toute personne physique, majeure ou mineure avec autorisation des ou du titulaire de l'autorité parentale et résidant en France métropolitaine (Corse comprise), cliente ou non auprès de Bayard Presse, qui désire participer gratuitement depuis la page web :

<https://www.facebook.com/bayam.fr/photos/p.1935143406512597/1935143406512597/?type=3>.

2.2 Sont exclus de toute participation au présent Jeu et du bénéfice de toute dotation, que ce soit directement ou indirectement l'ensemble du personnel de la Société et des Partenaires, y compris leur famille et conjoints (mariage, P.A.C.S. ou vie maritale reconnue ou non).

2.3 La participation au Jeu implique pour tout participant l'acceptation entière et sans réserve du présent règlement. Le non-respect dudit règlement entraîne l'annulation automatique de la participation et de l'attribution éventuelle de gratifications.

Article 3 : Modalité de participation

La participation sera ouverte sur une période de 2 semaines à partir du lundi 26 juin 2017 18h au lundi 10 juillet 23h59 (heure française). Le jeu sera accessible 24h sur 24 sur Internet. La date et heure de réception de la société organisatrice des commentaires des participants telles qu'enregistrés par les systèmes informatiques du back-office mis en place font foi.

Pour participer au jeu, il est nécessaire de disposer d'un accès à Internet. Il est également nécessaire d'avoir un compte (gratuit à la date du dépôt de ce règlement) sur le site Facebook (dont l'adresse URL est www.facebook.com)

Des liens annonçant le jeu pourront être présents sur des sites partenaires de la société organisatrice.

Le site Facebook est une tierce partie non impliquée dans l'organisation de ce jeu.

Article 4 : Déroulement du jeu

La participation au jeu se fait exclusivement par voie électronique.

Pour participer au Jeu, le Participant doit :

1. Se connecter sur le Site ;
2. Prendre connaissance et accepter le Règlement, qui sera publié en commentaire de la publication annonçant le Jeu, posté lui-même à 12h, le 26 juin 2017 ;
3. Commenter la publication annonçant le Jeu en répondant, avant le 10 juillet 2017 à 11h59, à la question posée dans ladite publication.

La Société Organisatrice déterminera les gagnants, suite à la consultation d'un jury.

Le Jury sera composé des personnes suivantes :

- une chef de marché Bayam
- un rédacteur en chef de Bayam
- un directeur artistique

Chaque membre du Jury examinera chacune des contributions et désignera les meilleures contributions au regard des critères définis ci-après :

- respect du thème proposé (les trucs et astuces pour voyager dans la bonne humeur et sereinement avec les enfants) ;
- inspirant et insolite ;
- originalité.

Les Participants désignés gagnants seront informés par un commentaire de la Société Organisatrice sur leur propre commentaire de participation au Jeu.

Les gagnants seront invités à contacter l'administrateur de la page par message privé via Facebook®, dans un délai impératif de 48 (quarante-huit) heures à compter de l'annonce de leur gain, afin de lui transmettre leurs noms, prénoms, adresses et numéros de téléphone et confirmer qu'elles acceptent la dotation.

En cas de commentaires multiples postés par un même Participant, la Société Organisatrice ne prendra en compte que le premier commentaire.

De même, la Société Organisatrice ne prendra en compte, dans la désignation des participants à la consultation par le jury, que les commentaires non édités, c'est-à-dire non

modifiés après leur première publication (un commentaire édité portant la mention « modifié »).

La Société Organisatrice se réserve le droit d'annuler ou de modifier les règles du Jeu si des fraudes venaient à être constatées. La Société Organisatrice se réserve également le droit de remettre en jeu les lots dans le Jeu.

Tout acte de piratage ou de tentative de piratage entraînera l'élimination du Participant.

Toute participation incomplète, inexacte, falsifiée, comportant de fausses indications, non-conformes au Règlement ou reçue après la Période du jeu sera considérée comme nulle et entraînera l'élimination du Participant.

Article 5 : Détermination des gagnants et validité de la participation

Un seul lot sera attribué par gagnant (même nom, même adresse).

La candidature de tout participant ayant rempli sur Facebook une mauvaise adresse électronique ne pourra être prise en compte et entraînera la nullité de la participation.

Les informations personnelles délivrées par un participant sont strictement confidentielles et il appartient à tout inscrit de conserver un caractère confidentiel de ses données. Toute tentative de détournement ou d'utilisation frauduleuse de ces informations pourra faire l'objet de poursuites.

La société organisatrice ne saurait toutefois encourir aucune responsabilité vis-à-vis des joueurs du fait de fraudes éventuellement commises.

La participation à ce jeu est strictement personnelle et nominative. Il est rigoureusement interdit pour un participant de jouer avec plusieurs adresses e-mail ainsi que de jouer à partir d'un compte de joueur ouvert au bénéfice d'une autre personne.

S'il s'avère qu'un participant a gagné une dotation en contravention avec le présent règlement ou par des moyens frauduleux (comme par exemple l'utilisation d'un algorithme), la dotation concernée ne lui serait pas attribuée et resterait la propriété de la société organisatrice, sans préjudice des éventuelles poursuites susceptibles d'être intentées à l'encontre du participant par la société organisatrice ou par des tiers. Toute fausse déclaration, indication d'identité ou d'adresse fausse entraîne l'élimination immédiate du participant et le cas échéant le remboursement des lots déjà envoyés.

Article 6 : Description des lots

Lot n°1 : un iPad 9,7 pouces de 128 Go d'une valeur de 509€ TTC.

Lot n°2 à n°3 : jeu « Un Jeu » de Hervé Tullet édité par Bayard Jeunesse d'une valeur de 18,90€.

Lot n°4 à n°6 : kit « SamSam, le guide du héros cosmique » édité par Bayard Jeunesse d'une valeur de 15,90€.

Lot n°7 à n°8 : livre « Livre de coloriage » d'Hervé Tullet édité par Bayard Jeunesse d'une valeur de 12,90€.

Lot n°9 à n°18 : livre « Un livre qui fait des sons » d'Hervé Tullet édité par Bayard Jeunesse d'une valeur de 11,90€.

Lot n°19 à n°20 : livre Petit Ours Brun de Marie Aubinais et Danièle Bour édité par Bayard Jeunesse d'une valeur de 9,90€.

Les gagnants seront désignés après vérification de leur éligibilité au gain de la dotation les concernant.

Les lots ne pourront être échangés contre d'autres lots ni contre leur valeur monétaire.

Dans le cas où un fournisseur modifierait un des lots mis en jeu, la responsabilité de la société organisatrice ne saurait être engagée de ce fait. Toutefois, la société organisatrice s'efforcera de le remplacer par un lot équivalent de valeur égale ou supérieure.

Article 7 : Obtention des lots

Les participants désignés seront contactés par message privé Facebook par l'Organisateur.

Les dotations seront mises en place dans un délai de un (1) mois maximum suivant l'annonce des résultats et seront envoyées par voie postale.

L'organisateur ne pourra être tenu pour responsable de l'envoi des dotations à une adresse inexacte du fait de la négligence du gagnant. Si les lots n'ont pu être livrés à leur destinataire pour quelque raison que ce soit, indépendamment de la volonté de l'organisateur (le gagnant ayant déménagé sans mettre à jour son adresse...), ils resteront définitivement la propriété de l'organisateur.

Si le gagnant ne voulait ou ne pouvait pas prendre possession de son lot dans les délais prévus au présent Règlement, il n'aurait droit à aucune compensation et/ou remboursement.

La valeur indiquée pour le(s) lot(s) correspond au prix public TTC couramment pratiqué ou estimé à la date de rédaction du règlement, elle est donnée à titre de simple indication et est susceptible de variation. La Société Organisatrice ne peut être tenue pour responsable de tout incident/accident pouvant subvenir dans l'utilisation des lots. Toutes les marques ou noms de produits cités sont des marques déposées de leurs propriétaires respectifs.

Article 8 : Utilisation du nom et de l'image

Du seul fait de sa participation au présent jeu, chaque gagnant autorise par avance la société organisatrice à utiliser son nom et son image pour toute opération de promotion liée au présent jeu, dans la limite d'un an à compter de sa date de clôture, sans que cette utilisation puisse ouvrir droit à quelque rémunération ou indemnité que ce soit.

Article 9 : Utilisation des données personnelles

Les informations nominatives sont nécessaires pour la gestion du jeu. Elles pourront être réutilisées par les services internes de la société organisatrice et par les sociétés liées contractuellement à la société organisatrice à des fins de prospection commerciale, d'analyse et de recherche marketing. Les participants disposent d'un droit d'accès, de

rectification et d'opposition aux données personnelles les concernant, conformément à la loi du 6 janvier 1978, en écrivant à :

[Bayard Presse, service Marketing Numérique Jeunesse – Grand jeu Bayam, 18 rue Barbès 92128 Montrouge cedex](#)

Les données recueillies pourront être utilisées dans le cadre légal. En application de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, les joueurs disposent des droits d'accès, de rectification et de suppression des données les concernant. Pour exercer ces droits, les joueurs devront envoyer un courrier à l'adresse suivante : 18 rue Barbès 92128 Montrouge cedex.

Le remboursement des frais de demande de remboursement de rectification et de suppression des données se fera sur la base d'une lettre simple de moins de 20 grammes affranchie au tarif économique.

Article 10 : Responsabilité de la société organisatrice

La responsabilité de la société organisatrice ne saurait être encourue si, pour un cas de force majeure, le présent jeu devait être modifié, écourté ou annulé.

Elle se réserve dans tous les cas la possibilité de prolonger la période de participation.

La société organisatrice ne saurait non plus être responsable des problèmes postaux pouvant intervenir pendant la durée de l'opération.

Article 11 : Application du règlement

La participation à ce jeu implique l'acceptation entière et sans réserve du présent règlement.

Le présent règlement est soumis à la loi française.

Il ne sera répondu à aucune demande orale ou téléphonique concernant l'interprétation ou l'application du règlement.

Pour être prises en compte, les éventuelles contestations relatives au Jeu doivent être formulées sur demande écrite à l'adresse suivante : Bayard Presse - Service Marketing Numérique Jeunesse, Grand Jeu Bayam - 18 rue Barbès 92128 Montrouge cedex au plus tard un mois après la date limite de participation au jeu tel qu'indiqué au présent règlement. En cas de désaccord persistant sur l'application ou l'interprétation du présent règlement, et à défaut d'accord amiable, tout litige sera soumis au tribunal ayant droit, auquel compétence exclusive est attribuée.

La société organisatrice prendra toutes les mesures nécessaires au respect du présent règlement.

Toute fraude ou non-respect de celui-ci pourra donner lieu à l'exclusion du jeu de son auteur, la société organisatrice se réservant, le cas échéant, le droit d'engager à son encontre des poursuites judiciaires.

Article 12 : Remboursement des frais de participation

Conditions au remboursement des frais de participation :

Les abonnements aux fournisseurs d'accès à Internet ainsi que le matériel informatique ou électronique ne sont pas remboursés. Les participants au jeu déclarent et reconnaissent en avoir déjà la disposition pour leur usage.

La demande de remboursement des frais de connexion Internet est limitée aux seuls participants titulaires de l'abonnement auprès d'un fournisseur d'accès, hors forfait illimité. Les participants se connectant par l'intermédiaire d'un cyber-café pourront être remboursés dans les limites prévues au présent article sur présentation d'un justificatif de paiement (facture, reçu...).

Afin de bénéficier du remboursement de sa participation, le joueur devra joindre impérativement à sa demande :

- son nom, son prénom, son adresse postale et son adresse électronique
- les dates et heure précises de sa participation
- une photocopie de sa carte d'identité
- une photocopie de la facture détaillée de l'opérateur téléphonique et/ou du fournisseur d'accès. Cette photocopie fera office de justificatif de domicile.

Etant observé qu'en l'état actuel des offres de service et de la technique, certains fournisseurs d'accès à Internet offrent une connexion gratuite ou forfaitaire aux internautes, il est expressément convenu que tout accès au site s'effectuant sur une base gratuite ou forfaitaire (tels que notamment connexion par câble, ADSL ou liaison spécialisée) ne pourra donner lieu à aucun remboursement, dans la mesure où l'abonnement aux services du fournisseur d'accès est dans ce cas contracté par l'internaute pour son usage de l'Internet en général et que le fait pour le participant de se connecter au site et de participer aux jeux ne lui occasionne aucun frais ou débours supplémentaire.

Le remboursement des frais engagés lors de l'envoi de la demande de remboursement des frais de participation sera effectué uniquement sur demande écrite jointe à celle-ci, sur la base forfaitaire de 0.49 € correspondant au coût d'une lettre simple de moins de 20 g affranchie au tarif économique ; de même, les frais de copie des justificatifs liés à l'envoi de la demande de remboursement seront remboursés sur la base d'un forfaitaire de 0.07 centimes par photocopie dans la limite de 2 photocopies.

Toute demande de remboursement devra être formulée par écrit et transmise par voie postale à l'exclusion de tout autre moyen, dix jours au plus tard suivant la clôture du jeu (le cachet de la poste faisant foi) à l'adresse suivante : Bayard Jeunesse, Service Marketing Numérique Jeunesse, Grand Jeu Bayam, 18 rue Barbès 92128 Montrouge cedex.

Article 13 : Mise à disposition du règlement

Le règlement est disponible librement et gratuitement sur la page du jeu-concours (<https://www.facebook.com/bayam.fr/photos/p.1935143406512597/1935143406512597/?type=3>).

Le règlement est également disponible à titre gratuit à toute personne qui en fait la demande à l'Organisateur du Jeu à l'adresse suivante : Bayard Jeunesse, Service Marketing Numérique Jeunesse, Grand Jeu Bayam, 18 rue Barbès 92128 Montrouge cedex. Les timbres liés à la demande écrite d'une copie du règlement seront remboursés au tarif lent sur simple demande.